

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2928

14 octobre 2014

SOMMAIRE

Alpha Charter S.A.	140511	Deutsche Zinshaus S.C.A., SICAV-FIS ..	140503
Anam Investments S.à r.l.	140498	Dobromed S.A.	140532
Asist Sàrl	140498	Domaine de Leesbach S.A.	140510
Astrida SPF-S.A.	140511	Dorado Investment S.A.	140535
August Management S.A.	140498	Duferco Participations Holding S.A.	140507
Automotive Group Holding Luxembourg GmbH	140534	Dyle Investments S.à r.l.	140510
Aux Nobles Cépages S.à r.l.	140520	Eastpark S.à r.l.	140509
Barneoud International S.A.	140498	ECP International S.A.	140512
Bath House Holding S.à r.l.	140543	Effeundici S.A.	140509
Belvedere Holdings S.à r.l.	140535	Eurocil Luxembourg S.A.	140507
Celeritas Property	140543	Euroeastern S.A.	140505
Central Investment Group S.A.	140501	Geplux S.à.r.l.	140511
Centrasur S.A.	140510	GL Europe Re1 Bondco Holdings S.à r.l.	140540
Chamadu	140510	IMMO K S.à r.l.	140500
CHC Reinsurance S.A.	140502	Intercoiffure La Coiffe 5 sàrl	140500
Cheming S.A.	140506	IRERE Industrial 2	140500
Cheming S.A.	140510	IVG Luxembourg S.à r.l.	140499
Cima Holding S.A.	140502	Komohana Investments S.à r.l.	140504
Cinema Venture Capital Sàrl	140506	Melk-Zenter S.A.	140501
Citi Umbrella Sicav	140506	Miya S. à r.l.	140501
Cloisinvest S.A.	140508	NCR International & Co Luxembourg SNC	140505
Cloisinvest S.A.	140508	Next S.à r.l.	140505
Colveca S.A.	140507	Nolloth S.A.	140500
Complete Conception S.à r.l.	140506	Principal Residential Operating Platform Evaluating Receivables 1 S.à r.l.	140505
Com & Print S.à r.l.	140528	SHCO 99 S.à r.l.	140515
Conostix	140502	Spillwollek S.à r.l.	140499
Consepio S.A. SPF	140503	Spiroux Lux S.A.	140499
CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l.	140509	Sportissimo	140498
D3 S.A.	140508	Tatra Holdings S.C.A.	140499
DACHSER Luxembourg Sàrl	140504	Zoda	140499
DBA Lux 1 S.A.	140504		
Delion S.A.	140503		
Demax S.A.	140507		

Anam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 158.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132272/9.

(140150477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Asist Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 318, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 88.850.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014132282/10.

(140150602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

August Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 156.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2014132917/11.

(140151254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Sportissimo, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 18.761.

EXTRAIT

En date du 21 août 2014, la société domiciliataire Cofidom-Gestman Sàrl, a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014132800/11.

(140150588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Barneoud International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.419.380,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 107.044.

EXTRAIT

Changement d'adresse du commissaire

VERICOM S.A. a désormais son siège social à:

L-2341 Luxembourg, 1 rue du Plébiscite

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132311/12.

(140150150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Spillwollek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 10, rue de Reckange.

R.C.S. Luxembourg B 112.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014132798/10.

(140150114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Spiroux Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 2A, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 132.901.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2014132799/10.

(140150332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Tatra Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.904.

Les statuts coordonnés au 8 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014132807/11.

(140150198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

IVG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.381.

Rectificatif des statuts déposés en date du 22 août 2014 (L140151331)

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014133171/11.

(140151436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Zoda, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 49, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 186.567.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que la décision suivante a été prise:

- Cession de 80 parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) à la société ALASTAIR LTD enregistrée au Companies House sous le numéro 059.978.68

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.08.2014.

Référence de publication: 2014132862/12.

(140150788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

IMMO K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss.

R.C.S. Luxembourg B 150.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133725/9.

(140151585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Intercoiffure La Coiffe 5 sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Mertert, 2, Centre Commercial Mercado, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 45.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133717/9.

(140151649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Nolloth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.537.

En date du 15 juillet 2014, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société de 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ceci avec effet immédiat.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse professionnelle de tous les administrateurs, Richardus Eduardus Brekelmans, Elizabeth Wilhelmina Timmer et Michael Joseph Verhulst du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ceci avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014134419/17.

(140152273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

IRERE Industrial 2, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.750.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 20 août 2014, a renouvelé le mandat des gérants:

- Mr Timothy THORP, gérant de classe A, chartered accountant, 12, Charles II Street, SW1Y 4QU, Londres, Royaume-Uni;

- Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant de classe B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Mr Laurent HEILIGER, gérant de classe B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 20 août 2014.

Pour IRERE INDUSTRIAL 2

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014133167/19.

(140151081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Miya S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.905.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Août 2014.

Miya S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014134395/14.

(140152270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Central Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 72.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 25 juin 2014 à 10h00 heures à Luxembourg

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Michael Dillon, conseil en gestion d'entreprise, né le 30.07.1950 à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant 5, Lime Close, West Clandon, Guildford, GU4 7UL, Royaume Unie. en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer nouveau administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017:

Madame Elena Groke, comptable, né le 14.01.1969 à Sofia/Bulgarie, avec adresse professionnelle à Otopasska 829/4, 158 00 Prague 5, République Tchèque,

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Central Investment Group S.A.

Référence de publication: 2014136034/17.

(140154605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Melk-Zenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 56.830.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 22 août 2014 à 10.00 heures

L'assemblée générale nomme à la fonction d'administrateur Madame Pamela THOLL, née le 03/06/1982 à Ettelbruck (B) et demeurant à L-7410 Angelsberg, 4B rue de l'Ecole.

Est confirmé sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué:

Monsieur Jörg-Peter HARTIG, né à Hermeskeil (D) le 26 juillet 1968, demeurant à D-54413 Rascheid, 17, St. Anna Strasse.

Sont confirmés en leur fonction d'Administrateur:

Monsieur René GENGLER, né à Ettelbruck (L) le 14.12.1965, demeurant à L-9170 Mertzig, 14, rue Latterbach,

Monsieur Jean-Baptiste THOLL, né à Luxembourg le 21 octobre 1956, demeurant à L-7410 Angelsberg, 4a, rue de l'Ecole.

Tous les mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2018.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'Administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014134404/23.

(140152531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Cima Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.505.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 juillet 2014.

Référence de publication: 2014136040/10.

(140155128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

CHC Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 24.740.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 août 2014

L'Assemblée Générale reconduit au poste d'Administrateur:

- Gordon James WAINWRIGHT,
- Lambert SCHROEDER,
- Aidan JOYCE

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015.

ERNST & YOUNG est reconduit en tant que Réviseur Indépendant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les l'exercice 2014/2015.

Pour la société CHC REINSURANCE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014136037/17.

(140155161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Conostix, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 83.439.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 11/07/2014

1^{ère} Résolution

Il a été constaté que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à échéance.

Sont nommés administrateurs pour une nouvelle durée de 6 années:

- Monsieur Yves De PRIL, demeurant à L-3762 Kayl, 63, Langertengaass
- Madame Judith TIBERGHIE, demeurant à B-6700 Sampont, 7, rue de Goldberg
- Monsieur William ROBINET, demeurant à B-6700 Schoppach, 15, rue du Camp.

Administrateur-délégué:

- Monsieur Yves DE PRIL, prénommé.

L'administrateur-délégué possède le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Les mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

2^{ème} Résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de 6 années:

- la société PRESTA CONCEPT S.à r.l., avec siège social à L-5751 Frisange, 31A, rue Robert Schuman, inscrite au Registre de Commerce sous le no B 135.244. Son mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Windhof, le 11 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2014136046/27.

(140154695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Consepio S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 147.184.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 11 juin 2014, que la liquidation de la société décidée en date du 30 mai 2014 a été clôturée; et que la société CONSEPIO S.A. SPF a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Pour: *CONSEPIO S.A. SPF*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014136047/17.

(140154841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Deutsche Zinshaus S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.614.

—
Auszug aus dem Protokoll der vertagten Ordentlichen Generalversammlung der Deutsche Zinshaus S.C.A., SICAV-FIS die am 28. August 2014 in Luxemburg stattfand:

Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer Ernst & Young Société Anonyme, mit Sitz in 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach wieder zum Wirtschaftsprüfer der Deutsche Zinshaus S.C.A., SICAV-FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Deutsche Zinshaus S.C.A., SICAV-FIS für das am 31. Dezember 2014 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 28. August 2014.

Für *Deutsche Zinshaus S.C.A., SICAV-FIS*

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2014136057/18.

(140154803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Delion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 176.876.

—
EXTRAIT

1. L'Assemblée décide d'entériner, avec effet immédiat, la démission de Mr Alexis Kamarowsky, de Mr Frederigo Carmizzaro di Belmontino et de Mr Jean Marc Debaty de leur fonction d'Administrateurs de la Société.

2. L'Assemblée décide de nommer, comme Administrateurs de la Société, avec effet immédiat, Mr Martin Gruschka né le 31/05/1965 à Koln (Germany) avec adresse professionnelle au 12, Av. Pierre Odier, CH-1224 Chene-Bourgeries, Suisse, Mr Karl-Josef Stallmann, né le 31/12/1964 à Cologne, avec adresse au Rheinfahrstrasse 210A, 41468 Neuss, Allemagne, et Mme Sandra Macaya, née le 31/08/1966 à Madrid avec adresse au 9, Calle Felipe IV, 28014 Madrid. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/08/2014.

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2014136056/19.

(140155153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

DACHSER Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.200,00.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 139.773.

—
EXTRAIT

DACHSER Beteiligungs-AG, établie et ayant son siège social à D-87439 Kempten (Allgäu), 140, Memminger Strasse, enregistrée au Handelsregister B des Amtsgerichts Kempten/Allgäu sous le numéro HRB 7927, associé de la société DACHSER Luxembourg Sàrl, a changé de forme juridique avec effet au 14 juillet 2014 pour devenir une société européenne «Europäische Aktiengesellschaft (SE)», modifiant également sa dénomination en «DACHSER Beteiligungs-SE» et son numéro d'immatriculation auprès du Handelsregister B des Amtsgerichts Kempten/Allgäu qui est désormais «HRB 12407».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014136065/17.

(140154561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Komohana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 243.200,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.255.

—
Extrait des décisions prises par les gérants en date du 25 juillet 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez prendre note que Madame Nicola FOLEY, Madame Gwenaëlle BARVAUX et Monsieur Yann CHAUMOND, gérants, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Komohana Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014136214/18.

(140154748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

DBA Lux 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 111.181.

—
EXTRAIT

1. Il a été décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 28 août 2014, de renouveler le mandat des administrateurs jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 30 juin 2015:

- M. Clarence Terry, Administrateur de catégorie A;
- M. Lynn Skillen, Administrateur de catégorie A;
- M. Marcel Stephany, Administrateur de catégorie B;
- Mme. Isabelle Arker, Administrateur de catégorie B.

2. Il a été également décidé de renouveler, pour la même période, le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, B 65477.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014136066/19.

(140154872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Euroeastern S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 104.389.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132428/9.

(140150378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Principal Residential Operating Platform Evaluating Receivables 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 158.205.

Les comptes annuels pour la période allant du 30 novembre 2010 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133312/12.

(140151007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Next S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.032.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 62.332.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social à Luxembourg, le 25 juillet 2014

1. Les démissions de Monsieur Robert REGGIORI et de Monsieur Louis VEGAS-PIERONI de leurs postes de gérants sont acceptées.

2. Madame Mariagrazia RINALDI, comptable, née le 27.02.1976 à Monopoli (Italie), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né le 20.04.1972, à SAN DONA DI PIAVE (Italie), domicilié professionnellement au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg sont nommés nouveaux gérants avec pouvoir de signature B en remplacement de deux gérants démissionnaires, pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme
NEXT S.À.R.L.

Référence de publication: 2014133276/17.

(140151342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

NCR International & Co Luxembourg SNC, Société en nom collectif.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 171.443.

Il résulte d'un acte daté du 10 mars 2014, que l'associé «Radiant Systems International 2 SNC», a changé sa dénomination en «NCR International 2 SNC».

Il résulte également de cet acte que le gérant de la Société, «Radiant Systems International 2 SNC», a changé sa dénomination en «NCR International 2 SNC».

Munsbach, le 21 Août 2014.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2014133275/15.

(140151083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Complete Conception S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3514 Dudelange, 43, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 86.968.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132376/9.

(140150318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Cinema Venture Capital Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CINEMA VENTURE CAPITAL SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014132368/11.

(140150702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Citi Umbrella Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 112.546.

Ce dépôt rectifie le dépôt B112546 - L 140147804 du 14 août 2014

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 21 août 2014.

Pour le compte de Citi Umbrella SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014132369/13.

(140150135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Cheming S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 66.666.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 août 2014 que:

Il a été décidé de renouveler le mandat des personnes suivantes et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2017:

- Monsieur Giuseppe DONINELLI, en tant qu'administrateur de type A;
- Monsieur Stefano DONINELLI, en tant qu'administrateur de type B.
- BF CONSULTING S.à r.l., en tant que commissaire.

Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz (France) et résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg a été élue en tant qu'administrateur de type A, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Le mandat de Monsieur Benoît BAUDUIN, administrateur de type A, n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014132366/21.

(140150791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Duferco Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.308.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132400/10.

(140150712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Demax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6480 Echternach, 7, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 101.879.

Modification du siège social, les associés décident de transférer le siège social du 88, Route de Luxembourg à L.6450 ECHTERNACH au 7, Val des Roses à L.6480 ECHTERNACH

Et ce à dater du 1^{er} août 2014.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2014132394/11.

(140150110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Colveca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 65.208.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Riccardo Incani a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur en date du 21 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COLVECA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014132373/13.

(140150677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Eurocil Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.149.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 août 2014 de la société EUROCIL LUXEMBOURG S.A. les décisions suivantes:

1. Renouvellement des administrateurs suivant pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires en 2015:

Mr Hartmut Karl BERGMANN, ayant pour adresse privée 35, Neuhofer Strasse, D-67065 Ludwigshafen, Allemagne.

Mr Matthias EWALD, ayant pour adresse privée 21, Colgensteiner Weg, D-67269 Grünstadt, Allemagne.

2. Renouvellement de KPMG Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 9, Allée Scheffer, 2520 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROCIL LUXEMBOURG S.A.

Martha Sofia Caballero Elizondo

Administrateur

Référence de publication: 2014132426/20.

(140150131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Cloinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CLOINVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014132370/11.

(140150038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

D3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 78.354.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'associée unique en date du 8 août 2014 à Luxembourg.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a pris bonne note de la démission au terme de l'exercice précédent de son mandat de commissaire aux comptes de la société The Clover, SA, sise à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon;
2. La société Ecofi Sarl, sise à L-8366 Hagen, 1, rue de Steinfort, est nommée en tant que commissaire aux comptes, en remplacement. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2019 statuant sur les comptes clôturés au 31/12/2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

D3 S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014132404/19.

(140149976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Cloinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 15 juillet 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 août 2014

1. Mme Ingrid CERNICCHI a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Veillez noter que:

1. l'adresse professionnelle de Mme Valérie PECHON, administrateur et présidente du conseil d'administration et de Mme Laurence BIVER, administrateurs, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

2. le siège social de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., commissaire, se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 20 août 2014.

Pour extraits sincères et conformes

Pour CLOINVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014132371/24.

(140150042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.065.

Les comptes annuels au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132380/9.

(140150214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Eastpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.925.

RECTIFICATIF*Extrait*

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L140115518 déposé et enregistré auprès du RCS en date du 8 juillet 2014.

Il convient de lire que l'adresse de Monsieur Mats Eklund est la suivante: 13 Farm Place, London, W8 7SX, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eastpark S.à r.l.

Référence de publication: 2014132406/15.

(140150273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Effeundici S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 69.630.

Extrait des décisions des actionnaires en date du 25 juillet 2014

En date du 25 juillet 2014, les actionnaires, ont décidé à l'unanimité des voix de:

- transférer le siège social de la Société du 17 rue de Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

Les actionnaires ont pris acte de la démission des administrateurs suivants, avec effet au 14 février 2014:

- Régis Donati,
- Jacopo Rossi,
- Alexi de Bernardi,
- Marie-Anne Dassy.

Les actionnaires ont décidé de remplacer les administrateurs démissionnaires par les administrateurs suivants, pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2020:

- Mauro Cadorin, né le 24/06/1974 à Asolo, Italie, demeurant professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

- Massimo Raschella, né le 16/04/1978 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

- Yannick Monardo, né le 08/01/1984 à Saint-Avold, France, demeurant professionnellement au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Les actionnaires ont décidé de nommer comme commissaire aux comptes la société Veridice S.à r.l., siégeant au 4 rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg pour une période de 6 ans, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EFFEUNDICI S.A.

Référence de publication: 2014132418/30.

(140150670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Centrasur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 173.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132361/10.

(140150471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Cheming S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 66.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014132364/10.

(140150436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Domaine de Leesbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 129.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014132385/11.

(140150460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Dyle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 178.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dyle Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014132390/11.

(140150164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Chamadu, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 145.230.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-9711 Clervaux, le 16 avril 2014.

Thierry Tordeurs

Administrateur

Référence de publication: 2014132362/12.

(140150519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Alpha Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 67.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132267/9.

(140150242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Astrida SPF-S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 156.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132283/10.

(140150083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Geplux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing.
R.C.S. Luxembourg B 78.228.

L'an deux mille quatorze, le treize août.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Sascha MIHAILOVIC, ingénieur en électronique, né à Pétange, le 21 mai 1970, demeurant à L-8140 Bridel, 108, rue de Luxembourg.

Qu'il déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «GEPLUX S.A.R.L.», avec siège social à L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78228, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 octobre 2000, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 2 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 354 du 13 février 2013.

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères à L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège de la société est établi à Luxembourg. ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualités et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. MIHAILOVIC, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 août 2014. Relation: MER/2014/1717. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014131868/35.

(140149383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

ECP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.000.

L'an deux mille quatorze, le sept août.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECP International S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 129000 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1603 du 31 juillet 2007.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, agissant en remplacement du notaire Maître Jacques DELVAUX, ci-avant nommé, en date du 3 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1114 du 6 mai 2008 et suivant actes reçus par Maître Jacques DELVAUX, prénommé, en date du 30 juillet 2009, acte publié au Mémorial C numéro 1690 du 2 septembre 2009, en date du 25 novembre 2010, acte publié au Mémorial C numéro 572 du 26 mars 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 septembre 2013, publié au Mémorial C numéro 2734 du 31 octobre 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Vania BARAVINI, dirigeante, demeurant au 89, rue Clair-Chêne L-4062 Esch/Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimiliano SELIZIATO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paolo BARTOLUCCI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions détenues par un seul actionnaire et représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet de la société et de l'article 4 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société aura comme objet la fourniture à des investisseurs institutionnels luxembourgeois ou étrangers, sans s'adresser directement au public, l'assistance nécessaire au développement de plans économiques, administratifs, d'organisation, commerciaux et financiers, concernant des secteurs de marché entiers ou des entreprises particulières, effectuer des études de faisabilité relatives à l'acquisition d'entreprises; déterminer et évaluer de nouvelles opportunités d'investissement et/ou de désinvestissement et de possibles accords sociétaires; déterminer et évaluer toutes initiatives économiques en général, évaluer des biens mobiliers et immobiliers luxembourgeois et étrangers, cotés ou non.

La société aura également pour objet la mise à disposition de données financières de quelque nature que ce soit, tels des cotations portant sur tous instruments financiers et/ou valeurs mobilières généralement quelconques, des analyses financières, des évaluations en matière de crédits «credit ratings», des indices boursiers ou non, des analyses de risque ainsi que des renseignements financiers de tous genres portant sur toute entreprise et/ou société. Dans le cadre de l'exercice de son activité, la société ne donnera aucun conseil en investissement et n'exercera directement ou indirectement aucune activité de gestion ni aucune autre activité soumise à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée. Son activité se limitera exclusivement à la recherche, au rassemblement, à l'analyse, au traitement et à l'élaboration, pour compte de tiers, de données et de renseignements financiers officiels directement disponibles sur les différents marchés. L'activité d'analyse consistera dans l'établissement de critères de plausibilité, dans l'analyse des risques non traditionnels et dans la composition d'indices.

Sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la loi, la société pourra également assurer la promotion et la coordination de toutes initiatives et de tous investissements immobiliers, effectuer des études de marché dans le secteur immobilier ainsi que la prestation de services en général dans le secteur de la construction, la gestion et l'administration d'immeubles de propriété ainsi que la gestion et l'administration de centres destinés au tourisme et à l'agritourisme.

La société pourra également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution de toute entreprise ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la loi elle fera toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»;

2. Modifications des articles des articles 2, 6, 10, 11, 12, 13, 16, 18 et 21 des statuts de la Société; et

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir constaté que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires et qu'aucune assemblée générale des obligataires n'est donc nécessaire dans le cadre des modifications à apporter à l'objet social de la Société, prend et adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société aura comme objet la fourniture à des investisseurs institutionnels luxembourgeois ou étrangers, sans s'adresser directement au public, l'assistance nécessaire au développement de plans économiques, administratifs, d'organisation, commerciaux et financiers, concernant des secteurs de marché entiers ou des entreprises particulières, effectuer des études de faisabilité relatives à l'acquisition d'entreprises; déterminer et évaluer de nouvelles opportunités d'investissement et/ou de désinvestissement et de possibles accords sociétaires; déterminer et évaluer toutes initiatives économiques en général, évaluer des biens mobiliers et immobiliers luxembourgeois et étrangers, cotés ou non.

La société aura également pour objet la mise à disposition de données financières de quelque nature que ce soit, tels des cotations portant sur tous instruments financiers et/ou valeurs mobilières généralement quelconques, des analyses financières, des évaluations en matière de crédits «credit ratings», des indices boursiers ou non, des analyses de risque ainsi que des renseignements financiers de tous genres portant sur toute entreprise et/ou société. Dans le cadre de l'exercice de son activité, la société ne donnera aucun conseil en investissement et n'exercera directement ou indirectement aucune activité de gestion ni aucune autre activité soumise à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée. Son activité se limitera exclusivement à la recherche, au rassemblement, à l'analyse, au traitement et à l'élaboration, pour compte de tiers, de données et de renseignements financiers officiels directement disponibles sur les différents marchés. L'activité d'analyse consistera dans l'établissement de critères de plausibilité, dans l'analyse des risques non traditionnels et dans la composition d'indices.

Sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la loi, la société pourra également assurer la promotion et la coordination de toutes initiatives et de tous investissements immobiliers, effectuer des études de marché dans le secteur immobilier ainsi que la prestation de services en général dans le secteur de la construction, la gestion et l'administration d'immeubles de propriété ainsi que la gestion et l'administration de centres destinés au tourisme et à l'agritourisme.

La société pourra également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution de toute entreprise ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et sous réserve de l'obtention des autorisations prévues par la loi elle fera toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.».

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou dans le cas d'un administrateur unique par la signature individuelle de l'administrateur unique.».

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.».

140515

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).».

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société de façon à lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, M. SELIZIATO, P. BARTOLUCCI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 août 2014. Relation: RED/2014/1820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 août 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014133647/190.

(140151943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

SHCO 99 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.594.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eleventh day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on August 7, 2014

The said proxy will remain attached to the present deed, after being signed by the appearing and the officiating notary.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The private limited liability company will assume the name of “SHCO 99 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed.

They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company’s object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company’s share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder Intertrust (Luxembourg) S. à r.l. prenamed.

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,200.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as sole manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, salariée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg en date du 7 août 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «SHCO 99 S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédé-signée.

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132114/250.

(140149716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Aux Nobles Cépages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6870 Wecker, 28, rrosboesch.

R.C.S. Luxembourg B 189.651.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of August.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Mrs. Nancy VAN LEEUWEN - MCKENZIE, general manager Benelux, born on 12 September 1966 in Nistelrode (Holland), residing in L-6870 Wecker, 28, Rosboesch, Grand Duchy of Luxembourg,

The appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Aux Nobles Cépages S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Biver, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the large and retail trade of wine.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the same group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its activities and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by hundred (100) shares in registered form, having a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors. A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the "Board").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, before a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if all members are present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by unanimous vote of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) In the event that one (1) person is appointed as the manager of the Company, the Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the manager. In the event that more than one person are appointed as the

managers of the Company, the Company is bound towards third parties in all matters by the signature of at least two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the Managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law and that the manager has acted in good faith.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and written resolutions of the shareholders.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the “General Meeting”) or by way of written resolutions (the “Shareholders Circular Resolutions”).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures.

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders.

Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder’s commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an Inventory Indicating the value of the Company’s assets and liabilities, with an annex summarising the Company’s commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Allocation of profits.

13.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

13.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

13.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution- Liquidation

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in numbers) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

14.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 15. General Provisions.

15.1. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2014.

Subscription and payment

Mrs. Nancy VAN LEEUWEN - MCKENZIE, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for hundred (100) shares in registered form, with a par value of one hundred twenty five euro (EUR 125.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately one thousand and one hundred euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, unanimously passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Mrs. Nancy VAN LEEUWEN - MCKENZIE, general manager Benelux, born on 12 September 1966 in Nistelrode (Holland), residing in L-6870 Wecker, 28, Rosboesch, Grand Duchy of Luxembourg

2. The registered office of the Company is at L-6870 Wecker, 28, Rosboesch.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, upon request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a German version and, in case of divergences between the English text and the German text, the German text prevails.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Diekirch, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary, the present deed.

Follows the german version

Im Jahre zweitausendvierzehn, den neunzehnten Tag des Monats August.

Vor Maître Edouard DELOSCH Notar, mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

- Frau Nancy VAN LEEUWEN - MCKENZIE, General Manager Benelux, geboren den 12 September 1966 in Nistelrode (Holland), wohnhaft in L-6870 Wecker, 28, Rosboesch, Großherzogtum Luxemburg

Die erschienene Partei, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt aufzusetzen:

I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Name. Der Name der Gesellschaft lautet "Aux Nobles Cépages S.à r.l." (die Gesellschaft). Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) und unterliegt den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung (das Gesetz) und der hier vorliegenden Gesellschaftssatzung (die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Biver, im Großherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über die Satzungsänderung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.2. Filialen, Zweigniederlassungen und andere Geschäftsräume können im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrates errichtet werden. Sollte der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder vorauszusehen sind und dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen diesem Gesellschaftssitz und Personen außerhalb behindern können, kann der Sitz bis zur vollständigen Wiederherstellung des ursprünglichen Zustandes vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die ungeachtet einer vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine in Luxemburg gegründete Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Der Zweck der Gesellschaft ist der Groß- und Einzelhandel von Wein.

3.2. Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Art aufnehmen, ausgenommen im Wege eines öffentlichen Angebots. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierungen, Schuldscheine, Anleihen sowie jegliche Art von Schuldtiteln und Dividendenpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel, einschließlich und uneingeschränkt die Erträge aus Kreditverbindlichkeiten, an ihre Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften und andere Gesellschaft derselben Gruppe verleihen. Des Weiteren kann die Gesellschaft in Bezug auf ihr gesamtes oder nur einen Teil ihres Vermögens Sicherheiten leisten, verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und solchen anderer Gesellschaften nachzukommen und im Allgemeinen zu ihrem eigenen Vorteil und zum Vorteil jeder anderen Gesellschaft oder Person. Um Unstimmigkeiten auszuschließen, ist die Gesellschaft nicht dazu befugt ohne die erforderliche Genehmigung reglementierte Tätigkeiten in Bezug auf den Finanzsektor auszuüben.

3.3. Die Gesellschaft ist befugt sich jeglicher Verfahren und Mittel zu bedienen, um ihre Aktivitäten effizient zu verwalten und um sich gegen Kredit-, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

3.4. Die Gesellschaft ist befugt jede gewerbliche, finanzielle oder industrielle Tätigkeit und Transaktion durchzuführen, welche sich mittelbar oder unmittelbar auf den Gesellschaftszweck beziehen lässt oder der Förderung des Gesellschaftszweckes zu dienen bestimmt ist.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

4.2. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund eines Todesfalles, der Aufhebung von Bürgerrechten, Rechtsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder einem ähnlichen Vorkommnis, welches einen oder mehrere Gesellschafter betrifft, aufgelöst.

II. Kapital - Geschäftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), bestehend aus einhundert (100) Geschäftsanteilen mit einem Nennwert von je einhundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125.-); die Geschäftsanteile wurden gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den vorgeschriebenen Bedingungen für Satzungsänderungen erhöht oder vermindert werden.

Art. 6. Geschäftsanteile.

6.1. Die Geschäftsanteile sind unteilbar und die Gesellschaft lässt nur einen (1) Eigentümer pro Geschäftsanteil zu.

6.2. Die Übertragung von Geschäftsanteilen aufgrund eines Todesfalles an Dritte bedarf der Zustimmung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel der Rechte der Hinterbliebenen vertreten. Eine Anteilsübertragung ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, wenn eine solche gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Bürgerlichen Gesetzbuches gegenüber der Gesellschaft angezeigt oder von dieser anerkannt wurde.

6.3. Am Sitz der Gesellschaft wird ein Gesellschafterregister geführt, welches auf Anfrage von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann.

6.4. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile zurückkaufen, vorausgesetzt, die Gesellschaft verfügt über ausreichende ausschüttbare Reserven oder falls der Rückkauf aufgrund einer Herabsenkung des Gesellschaftskapitals beruht.

III. Verwaltung - Stellvertretung

Art. 7. Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern.

7.1. Die Gesellschaft wird gemeinschaftlich von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Diese werden durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung bestellt, welcher auch ihre Amtszeit festlegt. Die Geschäftsführer müssen keine Gesellschafter der Gesellschaft sein.

7.2. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt (mit oder ohne Grund) von der Hauptversammlung abberufen werden.

Art. 8. Geschäftsführungsrat. Wurden mehrere Personen zum Geschäftsführer bestellt, so bilden diese den Geschäftsführungsrat (der Rat).

8.1. Befugnisse des Geschäftsführungsrates

(i) Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Rates, welchem die Befugnis zusteht, jegliche Handlungen und Tätigkeiten auszuführen und zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehen.

(ii) Besondere und eingeschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Handlungsbevollmächtigte des Rates übertragen werden.

8.2. Verfahren

(i) Auf Wunsch eines jeden Geschäftsführers findet eine Versammlung des Rates, an einem in der Ankündigung genannten Ort, grundsätzlich aber in Luxemburg, statt.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jeden Versammlung des Rates geht allen Geschäftsführern spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor der Versammlung zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung darzulegen ist.

(iii) Eine Ankündigung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Rates bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass ihnen die Tagesordnung der Versammlung vollständig bekannt ist. Auf eine Ankündigung kann ein Geschäftsführer zudem vor der Sitzung freiwillig verzichten. Gesonderte schriftliche Ankündigungen sind nicht erforderlich, wenn es sich um eine Versammlung handelt, welche örtlich und zeitlich im Voraus in einem Terminplan angekündigt wurde, welcher durch den Rat verabschiedet wurde.

(iv) Ein Geschäftsführer kann einem anderen Geschäftsführer eine Vollmacht erteilen, um sich bei Versammlung des Rates vertreten zu lassen.

(v) Der Rat ist nur tagungs- und beschlussfähig, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Rates sind wirksam, wenn sie einstimmigen von den anwesenden und vertretenen Geschäftsführern gefasst werden. Die Beschlüsse des Rates werden in Sitzungsprotokollen festgehalten, welche vom Vorsitzenden der Versammlung oder, wenn kein Vorsitzender bestimmt wurde, von allen bei der Sitzung anwesenden Geschäftsführern unterzeichnet werden müssen.

(vi) Jeder Geschäftsführer kann per Telefon- oder Videokonferenz oder durch jedes andere, vergleichbare Kommunikationsmittel an einer Versammlung des Rates teilnehmen, welches es allen Teilnehmern der Versammlung ermöglicht, einander zu identifizieren, zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme ist einer persönlichen Teilnahme an einer ordnungsgemäß einberufenen und gehaltenen Versammlung gleichzusetzen.

(vii) Beschlüsse in Textform, welche von allen Geschäftsführern unterzeichnet sind (die Zirkularbeschlüsse der Geschäftsführer), sind genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Versammlung des Rates gefasst wurde und tragen das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift.

8.3. Vertretung

(i) Ist nur ein einzelner Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten in allen Angelegenheiten durch die Unterschrift des Geschäftsführers gebunden. Wurden mehrere Personen zum Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten in allen Angelegenheiten durch die Unterschrift von mindestens zwei (2) Geschäftsführern gebunden.

(ii) Die Gesellschaft wird ebenfalls gegenüber Dritten durch die Unterzeichnung der mit gemäß Sinne von Artikel 8.1. (ii) Spezialvollmachten ausgestatteten Personen gebunden.

Art. 9. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind aufgrund ihres Amtes nicht persönlich haftbar für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen sind, vorausgesetzt, dass solche Verbindlichkeiten in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung sowie den gesetzlichen Vorschriften stehen und der Geschäftsführer in gutem Glauben gehandelt hat.

IV. Gesellschafter

Art. 10. Hauptversammlung und schriftliche Beschlüsse der Gesellschafter.

10.1. Vollmachten und Stimmrechte

(i) Beschlüsse der Gesellschafter werden in einer Versammlung der Gesellschafter (die Hauptversammlung) oder durch schriftlich Beschlüsse (die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter) gefasst.

(ii) Werden Beschlüsse im Wege der Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt der Beschlüsse gemäß den Bestimmungen der Satzung an alle Gesellschafter übersandt. Die von allen Gesellschaftern unterzeichneten Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter, welcher das Datum der zuletzt hinzugefügten Unterschrift trägt, ist genauso gültig und verbindlich wie ein Beschluss, der in einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Hauptversammlung gefasst wurde.

(iii) Je ein Geschäftsanteil gewährt eine (1) Stimme.

10.2. Ankündigung, Beschlussfähigkeit, Mehrheit der Stimmen und Wahlverfahren.

(i) Auf Initiative eines Geschäftsführers oder der Gesellschafter, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, werden die Gesellschafter zur Hauptversammlung einberufen oder schriftlich zur Entscheidung gebeten.

(ii) Eine schriftliche Ankündigung einer jeden Hauptversammlung geht allen Gesellschaftern spätestens acht (8) Tage im Voraus zu, es sei denn es liegt ein Notfall vor, dessen Art und Umstand sodann in der Ankündigung dazulegen ist.

(iii) Die Hauptversammlungen finden an dem in der Ankündigung genannten Ort, zur in der Ankündigung genannten Zeit statt; die Hauptversammlungen sollten grundsätzlich im Großherzogtum Luxemburg abgehalten werden.

(iv) Die Hauptversammlung kann ohne vorherige Ankündigung abgehalten werden, wenn alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass ihnen die Tagesordnung im Voraus bekannt gegeben wurde und sich selbst als ordnungsgemäß einberufen betrachten.

(v) Ein Gesellschafter kann einer anderen Person, bei welcher es sich nicht um einen Gesellschafter handeln muss, eine schriftliche Vollmacht erteilen, um von dieser bei der Hauptversammlung vertreten zu werden.

(vi) Die in den Hauptversammlungen oder in Form von Zirkularbeschlüssen der Gesellschafter zu fassenden Beschlüsse werden von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Hauptversammlung oder dem ersten Beschluss in Textform nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Hauptversammlung geladen oder erneut zur schriftlichen Entscheidung gebeten und die Beschlüsse oder die Zirkularbeschlüsse der Gesellschafter werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Quote des vertretenen Gesellschaftskapitals.

(vii) Die Satzung kann mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden.

(viii) Jede Änderung der Nationalität der Gesellschaft und jede Erhöhung der Verpflichtungen eines Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft erfordert die einstimmige Zustimmung aller Gesellschafter.

Art. 11. Alleingesellschafter.

11.1. Sofern die Gesellschaft auf einen (1) Gesellschafter reduziert wird, übt dieser alle Befugnisse aus, welche auch der Hauptversammlung durch das Gesetz verliehen wurden.

11.2. Bezugnahmen auf die Gesellschafter und die Hauptversammlung oder den Zirkularbeschluss der Gesellschafter innerhalb dieser Satzung gelten entsprechend für den Alleingesellschafter oder die von ihm gefassten Beschlüsse.

11.3. Die von dem Alleingesellschafter gefassten Beschlüsse sind schriftlich zu verfassen.

V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Aufsicht

Art. 12. Geschäftsjahr und Genehmigung des Jahresabschlusses.

12.1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1) Januar und endet am einunddreißigsten (31) Dezember eines jeden Jahres.

12.2. Der Rat erstellt jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft sowie eine Bestandsliste, welche die Aktiva und Passiva der Gesellschaft darstellt und einen Anhang, welcher alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die Verbindlichkeiten der Geschäftsführer und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst.

12.3. Jeder Gesellschafter kann die Bestandsliste und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

12.4. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten werden in der jährlichen Hauptversammlung oder im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter innerhalb von sechs (6) Monaten nach Beendigung des Geschäftsjahres genehmigt.

Art. 13. Gewinnausschüttung.

13.1. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

13.2. Die Gesellschafter entscheiden auf welche Art und Weise über den Überschuss des jährlichen Nettogewinns zu verfügen ist. Sie können, in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Regelungen, mit dem Überschuss eine Dividendenausschüttung vornehmen, diesen auf ein Rücklagenkonto einzahlen oder als Gewinn vortragen.

13.3. Abschlagsdividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- (i) ein Zwischenabschluss wird vom Rat angefertigt;
- (ii) dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven (inklusive Aktienagio) zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; es wird allgemein angenommen, dass der auszuschüttende Betrag, die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf;
- (iii) die Entscheidung zur Ausschüttung der Abschlagsdividenden muss durch den Rat innerhalb von zwei (2) Monaten ab dem Tag des Zwischenabschlusses getroffen werden;
- (iv) es wird eine Zusicherung abgegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft durch die Zwischenausschüttung nicht gefährdet werden; und
- (v) übersteigen die gezahlten Abschlagsdividenden den ausschüttungsfähigen Gewinn am Ende des Geschäftsjahres, so müssen die Gesellschafter der Gesellschaft den ausgeschütteten Betrag zurückerstatten.

VI. Auflösung - Liquidation

Art. 14. Auflösung - Liquidation.

14.1. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen genehmigenden Beschluss der Mehrheit (in Zahlen) der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, aufgelöst werden. Die Gesellschafter ernennen einen (1) oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Anzahl, Befugnisse und Vergütung. Vorbehaltlich anderweitiger Entscheidungen durch die Gesellschafter, haben die Liquidatoren die Befugnis, die Aktiva der Gesellschaft zu veräußern und die Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu erfüllen.

14.2. Der Mehrwert nach der Veräußerung der Aktiva und Erfüllung der Verbindlichkeiten wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen aufgeteilt.

VII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Allgemeine Bestimmungen.

15.1. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des Gesetzes und, vorbehaltlich einer jeden unabdingbaren Regelung des Gesetzes, jeder Vereinbarung die die Gesellschafter in der Zwischenzeit eingehen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung dieser Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Frau Nancy VAN LEEUWEN - MCKENZIE, wie vorstehend benannt, erklärt, hundert (100) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-) zu zeichnen und stimmt zu, diese vollständig im Wege einer Bareinlage in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) einzuzahlen.

Der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung. Ein Beleg hierfür liegt dem unterzeichnenden Notar vor.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausend einhundert Euro (EUR 1.100.-) betragen.

Beschlüsse der Gesellschafter

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die Gesellschafterin, welche die Gesamtheit der gezeichneten Geschäftsanteile vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zu Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt:

Frau Nancy VAN LEEUWEN - MCKENZIE, General Manager Benelux, geboren den 12 September 1966 in Nistelrode (Holland), wohnhaft in L-6870 Wecker, 28, Rosboesch, Großherzogtum Luxemburg

2. Sitz der Gesellschaft ist in L-6870 Wecker, 28, Rosboesch.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die deutsche Fassung maßgeblich sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde die anwesende Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: N. VAN LEEUWEN - MCKENZIE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch le 20 août 2014. Relation: DIE/2014/10468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Diekirch, den 21. August 2014.

Référence de publication: 2014132244/434.

(140150650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Com & Print S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Pétange, 152, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 189.685.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le premier août.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée MARIANO, dont le siège social se situe à F-54260 Allondrelle-La-Malmaison, 2, rue Saint-Nicolas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Briey (F) sous le numéro 539 364 208, ici représentée par son gérant Monsieur Stéphane LUGARA, né à Mont-Saint-Martin (F) le 10 octobre 1966, demeurant à F-54260 Allondrelle-La-Malmaison, 2, rue Saint-Nicolas,

2. Monsieur Franck WIRTZ, Directeur de société, né le 28 mai 1970 à Metz (F), demeurant à F-54620 Baslieux, 5, Place de la République,

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «COM & PRINT Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune de Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés. La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, la réalisation et le conseil dans le domaine de la communication et de la publicité.

La société pourra créer des images, archiver des données, concevoir des logiciels, acheter, revendre et sous-traiter différents produits de communication.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toutes autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et des toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale, et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

La société MARIANO préqualifiée:	50 parts
Monsieur Franck WIRTZ préqualifié:	50 parts
TOTAL:	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet, par lettre recommandée aux autres associés, cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts, ou à l'héritier, ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient par rachetées par les autres associés ou la Société.

En cas de désaccord grave et persistant susceptible d'entraîner une paralysie dans le fonctionnement de la société et de porter atteinte à l'intérêt social, chaque associé pourra proposer aux autres associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de leur céder la totalité de sa participation au sein de la Société au prix et conditions précisés dans son offre.

Les bénéficiaires de l'offre disposeront d'un délai de TRENTE (30) jours pour lever l'option qui leur est ainsi conférée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut, les bénéficiaires seront tenus de céder leurs propres actions à l'associé ayant pris l'initiative de cette procédure, aux prix et conditions déterminés dans l'offre initiale.

La cession devra être effectuée et le prix payé dans un délai maximum de DIX (10) jours à compter de la levée ou de l'absence de levée d'option.

Le non-respect de leurs engagements par les associés entraînera le versement, au profit de la partie victime de la défaillance, à titre de clause pénale, d'une indemnité définitive et forfaitaire égale au prix proposé par l'associé dans sa proposition de cession de la totalité de sa participation.

En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants-droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité fixée pour l'agrément des cessions entre vifs au profit d'un tiers.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants-droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Dans les huit jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, la gérance adresse à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants-droit ou conjoint survivant de l'associé décédé et le nombre de parts concernées, et lui demandant de se prononcer sur l'agrément desdits héritiers, ayants-droit ou conjoint survivant ou partenaire pacsé survivant.

La gérance peut également consulter les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de huit jours que celui prévu ci-dessus.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée aux héritiers et ayants-droit dans le délai de trois mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces héréditaires. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des parts est acquis.

Si les héritiers, ayants-droit ou conjoint survivant ou partenaire pacsé survivant ne sont pas agréés, les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter leurs parts dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs, la valeur desdites parts étant déterminée au jour du décès, à dire d'expert.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, d'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt autre que les découverts en banque, les facilités de caisse et les emprunts contractés dans le cours normal des affaires, tout achat d'immeubles, toute prise à bail de biens immobiliers, toute prise en location-gérance d'un fonds de commerce, tout octroi de caution par la société au profit d'un tiers, toute acquisition ou cession

de participation dans toute société ou entité, les actes de gestion de la vie courante au-delà de 50.000 €, l'embauche de personnel, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 17. Tout associé peut prendre, au siège social de la société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 18. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 20. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.500.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4831 Pétange, 152, route de Longwy,
2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Franck WIRTZ, Directeur de société, né le 28 mai 1970 à Metz (F), demeurant à F-54620 Baslieux, 5, Place de la République,

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Lugara, F. Wirtz, A. Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 août 2014 - EAC/2014/10728 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014133024/200.

(140151381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Dobromed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.689.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 183630 et dirigée par Madame Sandrine FROEHLINGER, née le 25 mars 1981 à Hayange (57-France), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

Représentés par Monsieur Mickaël LEDUC, employé privé, né le 24 décembre 1987 à Nancy (France) demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 août 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant, de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que la partie pré-mentionnée déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée DOBROMED S.A..

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières, des actifs, des biens et marchandises de tout genre ainsi que toute sorte de valeurs mobilières transférables et les réaliser par voie de vente, de cession, échange ou autre. Elle peut procéder, pour son propre compte, à toute transaction sur biens immeubles, d'actifs, de biens de tout genre ainsi que de valeurs mobilières transférables.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des licences, marques de fabrique, brevets et autres droits.

L'objet social consiste également, pour l'ensemble de ses filiales, dans la réalisation d'études d'implantation, de faisabilité ou autres, de conception et suivi de projets, des procédures administratives ou autres se rapportant à l'organisation et le contrôle de celles-ci.

Elle pourra, en outre, mettre à disposition de ses filiales, des ressources humaines, techniques, know-how et autres moyens qu'elle juge nécessaire afin de garantir l'optimisation du développement de celles-ci.

Elle peut en outre, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à deux millions (2.000.000,-) Euros représenté par deux millions (2.000.000) actions de un euro (1,- EUR) chacune. Le Conseil d'administration peut augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, premier lundi du mois de juin à 16 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence au jour de la constitution et finit le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré qualifié déclare souscrire les actions comme suit:
INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., prédite,

Trente et un mille actions 31.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire à UN (1).
2. Est nommée aux fonctions d'administrateur unique:
 - Madame Sandrine FROEHLINGER, dirigeant de sociétés, née le 25 mars 1981 à Hayange (57- France), demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée KSANTEX S. à r. l., avec siège social au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.619.
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.
5. Le siège social est fixé au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signés avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Leduc et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 août 2014. LAC/2014/39065. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133042/151.

(140151468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Automotive Group Holding Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Référence de publication: 2014132242/10.

(140150407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Belvedere Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132298/10.

(140150489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Dorado Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 189.678.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

La société VBRC S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.851, ici représentée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne variateur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la personne ci-avant et toutes les personnes qui pourraient par la suite devenir propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «DORADO INVESTMENT S.A.» (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Par simple décision de l'administrateur unique ou du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

Le capital autorisé est, pendant une période de 5 (cinq) ans prenant fin le 11 juillet 2019, de EUR 1.000.000.- (un million d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 juillet 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Conseil d'Administration - Surveillance de la Société

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (qui ne doivent pas être des actionnaires). Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (pas de signature électronique) contenant l'ordre du jour sera envoyé à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, dans lequel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature de cette urgence. Aucune convocation n'est nécessaire dans le cas où tous les administrateurs y ont expressément renoncé par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation n'est par ailleurs non plus requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer de façon effective. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion ou des administrateurs les représentants. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents aux séances ou par le président, ou en son absence, par le vice-président ou encore par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, gérants ou autres mandataires, actionnaires ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir au conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, chaque année le 27 mai à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Les convocations et la tenue des assemblées se feront dans les délais et suivant le quorum prévu par la loi, sauf dispositions contraire dans les présents.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisant.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 17. Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur des modifications à apporter aux statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Année sociale - Bénéfices

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des termes et conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par:

	Actions
- VBRC S.à r.l., prénommée	310
TOTAL:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 1054.-.

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, le comparant, représenté comme si avant et représentant l'intégralité du capital social, a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- 1.- Les nombres d'administrateur et de commissaire aux comptes sont fixés à un (1).
- 2.- Est nommé administrateur unique de la Société:

Monsieur Paolo BETTIOL, dirigeant de sociétés, né le 22 mars 1981 à Montebelluna, Italie, demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,

son mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant le 31 décembre 2019, savoir en 2020.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes,

Caldia Fiduciaire, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B 153.093,

son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social se clôturant au 31 décembre 2014, savoir en 2015.

- 4.- Le siège social de la Société est fixé au 4, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signés: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33205. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 août 2014.

Référence de publication: 2014133047/274.

(140151236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

GL Europe Re1 Bondco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 24.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.101.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179 627, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Ms. Stefanie Kreuzer, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GL Europe RE1 Bondco Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189101, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, on 24 July 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000) in order to raise it from its current amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000) up to twenty-four thousand pounds sterling (GBP 24,000) through the issue of twelve thousand (12,000) shares, each share having a par value of one pound sterling (GBP 1) (each a "New Share" and together the "New Shares").

Subscription - Payment

All the New Shares are subscribed and fully paid up by GL Europe RE1 Holdings S.à r.l. aforementioned, here represented as aforementioned, through a contribution in kind consisting of all shares held by GL Europe RE1 Holdings S.à r.l. in the following companies (together, the "Contributed Shares"):

- twelve thousand (12,000) shares of GL Europe Sheffield 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B179682, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, representing the entire share capital of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000), having a total value of nine million three hundred five thousand four hundred forty-six pounds sterling (GBP 9,305,446);

- twelve thousand (12,000) shares of GL Europe Nottingham 12 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B179679, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, representing the entire share capital of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000), having a total value of eleven million four hundred forty-eight thousand four hundred thirty-two pounds sterling (GBP 11,448,432);

- twelve thousand (12,000) shares of GL Europe Trinity Square S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B179631, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, representing

the entire share capital of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000), having a total value of six million seven hundred eighty-four thousand five hundred pounds sterling (GBP 6,784,500); and

- twelve thousand (12,000) shares of GL Europe Summit S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B183512, representing the entire share capital of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000), having a total value of four million nine hundred eleven thousand six hundred eighty-four pounds sterling (GBP 4,911,684).

The total value of the Contributed Shares of thirty-two million four hundred and fifty thousand sixty-two pounds sterling (GBP 32,450,062) will be allocated as follows: twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000) will be allocated to the share capital and thirty-two million four hundred thirty-eight thousand sixty-two pounds sterling (GBP 32,438,062) will be allocated to the capital contribution account (account 115 of the Luxembourg standard account plan).

The value of the said contribution has been certified to the undersigned notary by a valuation certificate dated 18 August 2014 which shows that the value of the Shares is at least equal to thirty-two million four hundred and fifty thousand sixty-two pounds sterling (GBP 32,450,062).

The said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

Following the resolutions here above, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company’s share capital is set at twenty-four thousand pounds sterling (GBP 24,000) represented by twenty-four thousand (24,000) shares, with a par value of one pound sterling (GBP 1) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 8,500.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B 179 627, dont le siège social se situe à 25a, Boulevard Royal, L-2517 Luxembourg,

ici représenté par Mademoiselle Stefanie Kreuzer, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privée.

La procuration paraphée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle comparante est l’associé unique (l’"Associé Unique") de GL Europe RE1 Bondco Holdings S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B 189 101, dont le siège social se situe à 25a, Boulevard Royal, L-2517 Luxembourg, constituée par un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, en date du 24 juillet 2014, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n’ont été modifiés depuis.

Laquelle comparante, représentant l’intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000), afin de le porter de son montant actuel douze mille livres sterling (GBP 12.000) à vingt-quatre mille livres sterling (GBP 24.000), par l’émission de douze mille (12.000) parts sociales, chaque action ayant une valeur nominale d’une livre sterling (GBP 1) (chacune étant une "Nouvelle Part" et ensemble les "Nouvelles Parts").

Toutes les parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et payées par GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., susnommée, par un apport en nature constitué de toutes les actions dans les sociétés suivantes (ensemble, l'“Apport”):

- Douze mille (12.000) parts sociales de GL Europe Sheffield 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B179682, ayant son siège social au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentant la totalité du capital social de douze mille livres sterling (GBP 12.000), ayant une valeur totale de neuf millions trois cent cinq mille quatre cent quarante-six livres sterling (GBP 9.305.446);

- Douze mille (12.000) parts sociales de GL Europe Nottingham 12 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B179679, ayant son siège social au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentant la totalité du capital social de douze mille livres sterling (GBP 12.000), ayant une valeur totale de onze millions quatre cent quarante-huit mille quatre cent trente-deux livres sterling (GBP 11.448.432);

- Douze mille (12.000) parts sociales de GL Europe Trinity Square S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B179631, ayant son siège social au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentant la totalité du capital social de douze mille livres sterling (GBP 12.000), ayant une valeur totale de six millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents livres sterling (GBP 6.784.500); et

- Douze mille (12.000) parts sociales de GL Europe Summit S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B183512, représentant la totalité du capital social de douze mille livres sterling (GBP 12.000), ayant une valeur totale de quatre millions neuf cent onze mille six cent quatre-vingt-quatre livres sterling (GBP 4.911.684).

Le montant total de l'Apport de trente-deux millions quatre cent cinquante mille soixante-deux livres sterling (GBP 32.450.062) sera alloué de la manière suivante: Douze mille livres sterling (GBP 12.000) seront allouées au capital social et trente-deux millions quatre cent trente-huit mille soixante-deux livres sterling (GBP 32.438.062) seront allouées au compte de contribution de capital (compte 115 du Plan comptable standard luxembourgeois).

La valeur de cette contribution a été certifiée au notaire soussigné par un certificat d'évaluation daté du 18 août 2014 qui montre que la valeur des Parts sociales est d'au moins trente-deux millions quatre cent cinquante mille soixante-deux livres sterling (GBP 32.450.062).

Le certificat mentionné ci-dessus, après avoir été signé “ne varietur” par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille livres sterling (GBP 24.000) représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 8.500,-

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. KREUZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 août 2014. Relation: LAC/2014/39096. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133697/148.

(140151531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Bath House Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 957.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.807.

—
Démission de Laurent Vouin en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet au 16 juillet 2014.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bath House Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2014132296/11.

(140150268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Celeritas Property, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 133.921.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le six août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société Fretum (Gibraltar) Limited, ayant son siège social à 28, Irish Town, Gibraltar, ci-après "le comparant", représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée CELERITAS PROPERTY S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 133921, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, en date du 27 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2991 du 24 décembre 2007.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée CELERITAS PROPERTY S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à deux cents douze mille cinq cents euros (212.500,- EUR), représenté par mille sept cents (1.700) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

III.- Que le comparant est l'associé unique de la prédite société CELERITAS PROPERTY S.à r.l..

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société CELERITAS PROPERTY S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société CELERITAS PROPERTY S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the seventh of August.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company Fretum (Gibraltar) Limited, having its registered office at 28, Irish Town, Gibraltar, hereinafter "the appearing party",

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) Celeritas Property S.à r.l., with registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 133921, was incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, on the 27th of November 2007, published in the Mémorial C number 2991 of the 24th of December 2007.

II.- That the capital of the company Celeritas Property S.à r.l., prenamed, presently amounts to two hundred and twelve thousand five hundred euro (212,500.- EUR), represented by one thousand seven hundred (1700) shares with a par value of hundred and twenty five euro (125.- EUR) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the prenamed company Celeritas Property S.à r.l.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company Celeritas Property S.à r.l which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the company Celeritas Property S.à r.l is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

XI.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately nine hundred fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2014. Relation GRE/2014/3271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014132347/94.

(140150643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.